

Pourquoi Charles Michel re connaît-il maintenant le génocide des Arméniens ?

■ Après cette avancée, doit-il élargir le champ de la loi de 1995 réprimant la négation du génocide des Juifs en l'étendant aux génocides des Arméniens et des Tutsis ?

GEOFFREY GRANDJEAN

Chargé de cours
au département
de science politique
(Université
de Liège).
<http://www.memoire-politique.net>

Pourquoi le Premier ministre belge, Charles Michel a-t-il déclaré à la Chambre des Représentants que les événements perpétrés par le dernier gouvernement Jeune Turc de l'Empire ottoman, de 1915 à 1917, doivent être "considérés comme un génocide" ? Pourquoi un chef de gouvernement reconnaît-il la réalité historique d'un fait qui a débuté en 1915 ? Un siècle sépare cet événement historique de notre réalité contemporaine et des préoccupations quotidiennes des citoyens belges.

La question d'une telle reconnaissance n'est pas nouvelle. Dès 1998, les sénateurs demandent au gouvernement Dehaene II de reconnaître ce fait passé comme un génocide. En 2003, les députés votent une résolution demandant au gouvernement Verhofstadt I de reconnaître ce fait passé comme un génocide. En 2006, les députés votent une résolution demandant au gouvernement Verhofstadt I de reconnaître ce fait passé comme un génocide. En 2006, les députés votent une résolution demandant au gouvernement Verhofstadt I de reconnaître ce fait passé comme un génocide.

En juin 1987, lorsque les parlementaires européens reconnaissent le génocide des Arméniens, ils avaient, entre autres, en ligne de mire la première candidature de la Turquie (déposée en avril 1987) en vue d'une adhésion à la Communauté européenne.

positions d'Emir Kir n'arrangeant pas la situation. En 2015, des députés du CDH (George Dallemagne et Vanessa Matz) suivis par le FDF, déposent une proposition de résolution pour étendre la reconnaissance de ce génocide aux massacres commis à l'égard des Arméniens et des Grecs pontiques. Enfin, cette même année, les députés flamands adoptent quant à eux une résolution pour reconnaître la réalité historique du génocide des Arméniens.

Reconnaître les massacres commis en 1915 par le gouvernement Jeune Turc de l'Empire ottoman a clairement une portée symbolique. Il s'agit d'un engagement de volonté : celui de faire valoir ou constater, solennellement, un fait préexistant attesté par les historiens. Ce faisant, les autorités publiques agissent directement sur l'institution imaginaire des identités collectives. C'est ainsi une manière de façonner l'unité d'un groupe autour d'un thème précis.

Cette unité ne doit toutefois pas se faire au prix du rejet de l'autre. A n'en pas douter, reconnaître un tel fait passé consiste à façonner l'identité d'un groupe que le gouvernement représente, la mémoire collective permettant de définir ce groupe, ses valeurs et d'en mobiliser ses membres. Ce serait se fourvoyer que de reconnaître le génocide des Arméniens afin de s'opposer à d'autres groupes qui ne partagent pas la même

vision de l'histoire et de stigmatiser ainsi une ou plusieurs communautés – dont la communauté turque. Il convient donc de bien cerner les raisons de cette initiative gouvernementale. Chercher à se définir et à se rassurer en s'opposant à d'autres est un vieux procédé. En juin 1987, lorsque les parlementaires européens reconnais-

sent le génocide des Arméniens, ils avaient, entre autres, en ligne de mire la première candidature de la Turquie (déposée en avril 1987) en vue d'une adhésion à la Communauté européenne (devenue Union européenne). Depuis lors, chaque année, lorsque les parlementaires analysent *"les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion"*, une section porte systématiquement sur le positionnement du gouvernement turc quant à la qualification du génocide des Arméniens. Si certains députés ne lient pas les deux dossiers, d'autres utilisent la reconnaissance de ce génocide comme un moyen pour refuser l'adhésion de la Turquie ou comme un préalable à toute adhésion. Il s'agit là d'une instrumentalisation politique du passé.

Affirmer que la reconnaissance du génocide des Arméniens peut relever d'une instrumentalisation du passé ne signifie nullement que les autorités publiques sont invitées à s'abstenir de traiter cette thématique. C'est avant tout accepter

que ces autorités ne disposent pas du monopole de la contrainte mémorielle. Dans une société diversifiée, il est impossible d'imposer une seule mémoire collective. La reconnaissance du génocide des Arméniens est une étape importante. Elle mérite de se poursuivre et de s'inscrire dans une perspective plus large, visant à prévenir d'autres génocides au niveau international comme le propose

d'ailleurs la Convention de 1948 pour la prévention et la répression des crimes de génocide de l'Organisation des Nations unies. Depuis les travaux de certains juristes, on sait que cette Convention peut être appliquée rétrospectivement au génocide des Arméniens et qu'elle a vocation à avoir des effets contraignants à l'égard de l'ensemble des Etats et de la Communauté internationale.

Reconnaître le génocide des Arméniens est une étape importante, œuvrer à la prévention de massacres futurs en est une autre qui nécessite une attention de tous les jours et qui demande un effort conséquent de vigilance et d'action bien éloigné d'une déclaration gouvernementale. A cet égard, comme le soulignait pertinemment l'historien Pierre Vidal-Naquet, n'oublions pas que le négationnisme est *"une tentative d'extermination sur le papier qui relaie l'extermination réelle"*. C'est peut-être dès lors l'occasion d'ouvrir à nouveau le dossier de l'élargissement du champ d'application de la loi du 23 mars 1995 réprimant la négation du génocide des Juifs en l'étendant aux génocides des Arméniens et des Tutsis.

→ <http://www.memoire-politique.net>